MAIRIE DE CLOHARS-CARNOËT
Formulaire de demande de subventions aux associations 2024

1ère demande ☐ Renouvellement ☐

Formulaire à compléter et à adresser à l'accueil de la mairie avant le 31 janvier 2024

Liste des pièces complémentaires obligatoires à fournir*

→ En cas de première demande, joindre les statuts de l'association
→ Pour chaque demande annuelle :
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Bilan inancier de l'année
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (à joindre obligatoirement)***
- Un exemplaire du dernier extrait de banque (totalité des comptes bancaires) au moment de la demande

** L'absence de l'une de ces pièces ne permettra pas le traitement de la demande.*

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Siège et/ou activité à Kloar	Oui ☐	Non ☐
Formation des jeunes	Oui ☐	Non ☐
Sport de haut niveau	Oui ☐	Non ☐

Mise en valeur du patrimoine communal	Oui ☐	Non ☐
Emploi salarié	Oui ☐	Non ☐
Associations de solidarité : service aux personnes	Oui ☐	Non ☐

Identification de votre association

Nom de votre association : .....

Adresse de son siège social : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Objet de l'association

N° de déclaration en Préfecture (Loi du 1/7/1901) : .....

Date d'insertion au Journal Officiel : .....

Association Reconnue d'Utilité Publique (RUP) : Oui ☐ Non ☐

Association agréée ou affiliée à une Fédération ou autre : Oui ☐ Non ☐

Si oui, laquelle et numéro d'agrément : .....

Date de la dernière Assemblée Générale : .....

Nombre de personnes présentes à l'AG : .....

Fréquence des réunions du Conseil d'Administration : ..... fois/an

Composition du bureau

Nom et Prénom du/de la Président.e : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Nom et Prénom du/de la Secrétaire : .....

Commune de résidence : .....

Nom et Prénom du/de la Trésorier.e : .....

Commune de résidence : .....

Mairie de Clohars-Carnoët • 1, place Général de Gaulle 29360 • 02 98 71 53 90
www.clohars-carnoet.fr • mairie@clohars-carnoet.bzh

AIDES ET DISPOSITIFS

Indépendamment des subventions, la mairie de Clohars-Carnoët vous accompagne toute l'année :

- Gratuité de la salle des fêtes 1 fois par an
- Mise à disposition de la maison des associations
- Aide du Pôle technique et location de matériel municipal pour vos manifestations
- Mise à disposition de personnel municipal : animateurs sportifs et culturels
- Minibus (selon disponibilité)
- Communication (panneau lumineux, banderoles, affichage associatif...)

Mise à disposition de locaux	
Collectivité publique propriétaire	
Type de locaux	
Adresse	

Prise en charge des coûts d'exploitation		
Entretien des locaux, des terrains...	Mairie ☐	Association ☐
Chauffage	Mairie ☐	Association ☐
Eau, électricité	Mairie ☐	Association ☐
Téléphone, internet	Mairie ☐	Association ☐

Mise à disposition de personnel municipal				
			Pour quel(s) événement(s) ?	Nombre d'heures de travail estimé*
Animateurs	Oui ☐	Non ☐		
Services techniques	Oui ☐	Non ☐		
Utilisation de véhicules municipaux	Oui ☐	Non ☐		
Autres, à préciser :	Oui ☐	Non ☐		

* Cadre réservé au service

BILAN D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE ÉCOULÉE

Points positifs

Points négatifs

Encadrement (entraîneur, éducateur, professeur, autre intervenant...)

Nom	Prénom	Fonction	Diplômes	Heures (année)	Salarié ou bénévole

Adhérents

	Adhérents Clohars	Adhérents extérieurs	Dont hommes	Dont femmes	Dont pratiquants loisirs
- 6 ans					
- 10 ans					
- 14 ans					
- 17 ans					
+ 17 ans					
TOTAL					

Nombre total d'adhérents :

BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE ÉCOULÉ 2023

Dépenses		Recettes	
Objet	**Montant**	**Objet**	**Montant**
En caisse AG 2023		En caisse AG 2023	
Personnel > Permanent > Vacataire > Indemnité animateur		Subventions > Jeunesse et sports > Département > Commune > Autres	
Finances > Remb. Emprunts > Amortissements			
Achat de matériel d'équipement		Cotisations > Adhésions (à l'asso)	
		Recettes des manifestations	
Dépenses pour les manifestations		Autres recettes (Dons, sponsors...)	
Fonctionnement > Transports (détail si possible) > Téléphone/Internet > Fournitures Bureau > Entretien Locaux			
Affiliation Fédération > Cotisation-licences > Engagements des athlètes ou des équipes			
TOTAL	€	TOTAL	€
En caisse au 31/12/22 (placement livret, compte bancaire, liquide...) :			

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE À VENIR 2024

Dépenses		Recettes	
Objet	**Montant**	**Objet**	**Montant**
En caisse AG 2023		En caisse AG 2023	
Personnel > Permanent > Vacataire > Indemnité animateur		Subventions > Jeunesse et sports > Département > Commune > Autres	
Finances > Remb. Emprunts > Amortissements			
Achat de matériel d'équipement		Cotisations > Adhésions (à l'asso)	
		Recettes des manifestations	
Dépenses pour les manifestations		Autres recettes (Dons, sponsors...)	
Fonctionnement > Transports (détail si possible) > Téléphone/Internet > Fournitures Bureau > Entretien Locaux			
Affiliation Fédération > Cotisation-licences > Engagements des athlètes ou des équipes			
TOTAL	€	TOTAL	€

VOS PROJETS ET ACTIONS POUR L'ANNÉE 2024

Intitulé de l'action (si plusieurs actions, faire une copie de cette page)

.....

Reconduction d'une action ☐ Nouvelle action ☐

Contenu et objectif de votre projet en quelques lignes (préciser le public visé)

Participation aux manifestations (souhaits pour 2024)

	Oui	Non	
Forum des associations	☐	☐	
Téléthon	☐	☐	
Participation aux fêtes locales (Journées du Patrimoine...)			Si oui, lesquelles :
Travail avec d'autres associations locales	☐	☐	
Autres (Intervention dans les écoles, espace jeunes, Amzer zo...)			Précisez :

RÉCAPITULATIF DE LA DEMANDE

Montant des recettes 2023 : ..... des dépenses 2023 : .....
Montant total de la subvention du dernier exercice : .....
Montant de la subvention demandée pour 2024 : .....

Je soussigné, M/Mme .....,
Président(e) de l'association .....,
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande, et m'engage d'une part, à utiliser l'aide financière allouée, conformément à sa destination prévisionnelle, et d'autre part, à mettre à disposition ou à fournir, sur demande de la collectivité, toute pièce justificative d'utilisation de cette aide.

À Clohars-Carnoët, le ..... Nom .....Prénom : .....

Signature :

MENTIONS RGPD

Les informations collectées par la mairie de Clohars-Carnoët aux fins d'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique, font l'objet d'un traitement ayant pour finalité l'attribution de subvention pour les associations. Ces informations sont à destination exclusive des agents habilités et des organismes publics et administrations pour répondre aux obligations légales et seront conservées pendant un an après le dernier contact avec les personnes concernées.

Les données nominatives collectées sont celles renseignées dans le cadre du dossier de subvention. Nous vous informons que vous allez faire partie de notre base de données associations diffusée et rendue publique aux personnes intéressées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également définir les directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données, par mail à dpo@clohars-carnoet.bzh ou par courrier à Mairie, 1 place du général de Gaulle, 29360 Clohars-Carnoët.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ou consulter son site pour plus d'informations.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE
Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE
L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association